



Assemblée générale

Distr. générale
10 janvier 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session
Point 19 de l'ordre du jour
Développement durable

Lettre datée du 9 janvier 2020, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris au sujet des consultations multilatérales sur la mise en place d'un programme spécial des Nations Unies pour le bassin de la mer d'Aral tenues à Achgabat le 18 décembre 2019.

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du résumé établi par la présidence et adopté à l'issue des consultations (voir annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session, au titre du point 19 de l'ordre du jour.

La Représentante permanente
(*Signé*) Aksoltan Ataeva



Annexe à la lettre datée du 9 janvier 2020 adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Turkménistan auprès de l'Organisation des Nations Unies

Résumé de la présidence

Des consultations multilatérales sur la mise en place d'un programme spécial des Nations Unies pour le bassin de la mer d'Aral se sont tenues à Achgabat le 18 décembre 2019, conformément aux résolutions [72/273](#) et [73/297](#) de l'Assemblée générale, datées respectivement du 12 avril 2018 et du 28 mai 2019, sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, et au communiqué conjoint adopté à la réunion tenue dans la zone touristique nationale d'Avaza, à Turkmenbashi (Turkménistan), le 24 août 2018, par le Conseil des chefs des États fondateurs du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral¹. Les participants à ces consultations ont :

Rappelé le mémorandum d'accord entre la Commission économique pour l'Europe, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, signé à Douchanbé le 3 juin 2004 ;

Rappelé également le mémorandum d'accord entre l'Organisation des Nations Unies (Département des affaires politiques du Secrétariat) et le Comité exécutif du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral sur la coopération aux fins de la mise en place de mécanismes de surveillance et de prévention des menaces pour l'environnement dans la mer d'Aral, signé à Achgabat le 3 mars 2010 ;

Souligné que diverses entités des Nations Unies collaboraient actuellement avec le Comité exécutif du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral, ses organes subsidiaires et ses États membres sur une série de questions :

- Le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale collabore avec le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral dans les domaines de la protection de l'environnement et de la gestion des ressources en eau, ainsi que de la collecte et de la diffusion de données et de l'alerte rapide, conformément au mémorandum d'accord signé en mars 2010. En outre, les deux entités coopèrent en vue de faciliter les travaux que les experts nationaux effectuent sur l'élaboration d'une stratégie régionale globale de gestion de l'eau pour l'Asie centrale ;
- En septembre 2016, sur la base d'un programme commun pour la période 2012-2016, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour la population et le programme des Volontaires des Nations Unies ont lancé un deuxième programme commun, pour la période 2016-2019, afin de renforcer la résilience des populations touchées par la catastrophe de la mer d'Aral, en partenariat avec des acteurs régionaux, nationaux et locaux ;

Réaffirmé les objectifs et cibles de développement durable qui concernent les ressources en eau, notamment ceux qui figurent dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030², et fait part de leur détermination à atteindre l'objectif consistant à garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et

¹ [A/73/444](#), annexe.

² Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

d'assainissement gérés de façon durable, ainsi que les autres objectifs et cibles connexes ;

Souligné que l'eau était essentielle pour le développement durable et l'élimination de la pauvreté et de la faim, que l'eau, l'énergie, la sécurité alimentaire et la nutrition étaient liées, que l'eau était indispensable au développement humain, à la santé et au bien-être des êtres humains et qu'elle revêtait une importance vitale pour la réalisation des objectifs de développement durable et d'autres objectifs connexes relevant des domaines social, environnemental et économique ;

Rappelé la résolution 71/222 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2016, concernant la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) et d'autres initiatives de mise en valeur durable des ressources en eau, dans laquelle l'Assemblée a engagé les États Membres, le Secrétariat et les organismes des Nations Unies, par l'intermédiaire de leurs mécanismes de coordination, notamment le mécanisme interinstitutions des Nations Unies pour toutes les questions liées à l'eau douce y compris l'assainissement (ONU-Eau), et les grands groupes, à intensifier leur action en vue d'atteindre les objectifs relatifs à l'eau arrêtés au niveau international ;

Déclaré que la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) contribuait à la réalisation des objectifs de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) et reconnu que les catastrophes, qui sont souvent exacerbées par les changements climatiques et dont la fréquence et l'intensité augmentent, entravaient considérablement les progrès sur la voie du développement durable ;

Souligné qu'il était nécessaire de renforcer les mécanismes régionaux de mise en œuvre du Cadre de Sendai en Asie centrale ;

Rappelé la Déclaration finale et le résumé des coprésidents³, ainsi que l'Appel à l'action et à l'établissement de partenariats de la Conférence internationale de haut niveau sur la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau et le développement durable » (2018-2028) ;

Noté que le quatrième Sommet de l'eau Asie-Pacifique se tiendrait à Kumamoto (Japon), en octobre 2020, et que les participants examineraient diverses questions relatives à l'eau, notamment celle des catastrophes liées à l'eau, et des recommandations pratiques sur le sujet ;

Pris note des documents finaux et de la Déclaration ministérielle issus du huitième Forum mondial de l'eau, tenu à Brasilia du 18 au 23 mars 2018, ainsi que des documents finaux des sessions thématiques spéciales des Nations Unies sur l'eau et les catastrophes naturelles ;

Réaffirmé le rôle des organisations et fonds intergouvernementaux multilatéraux, régionaux et sous-régionaux, des arrangements bilatéraux, des programmes des Nations Unies et des autres organisations internationales en matière de promotion du dialogue et d'appui à la coopération dans le domaine de la gestion intégrée des ressources en eau transfrontières ;

Constaté que les catastrophes survenant dans des bassins hydrographiques endoréiques (intérieurs), telle la tragédie du bassin de la mer d'Aral, avaient des répercussions humanitaires, environnementales et socioéconomiques négatives qui s'étendaient bien au-delà de la région et qui constituaient une préoccupation mondiale ;

³ A/73/166, annexes I et II.

Insisté sur le fait que l'Assemblée générale, dans sa résolution [73/297](#) du 28 mai 2019, avait souligné qu'il importait d'élaborer des programmes régionaux de protection de l'environnement aux fins du développement durable en Asie centrale, y compris des programmes d'aide aux pays du bassin de la mer d'Aral ;

Souligné que, dans leur déclaration conjointe issue de la réunion consultative des chefs d'État d'Asie centrale, adoptée à Tachkent le 29 novembre 2019⁴, les participants à la réunion avaient mis l'accent sur le fait que les pays de la région avaient l'intention de multiplier les échanges dans le bassin de la mer d'Aral et de coordonner efficacement l'action menée pour faire face aux problèmes rencontrés dans la région de la mer d'Aral, en recourant aux moyens du Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral et aux ressources du fonds d'affection spéciale pluripartenaire pour la sécurité humaine dans la région de la mer d'Aral, créé sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies ;

Noté la création, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, du fonds d'affection spéciale pluripartenaire pour la sécurité humaine dans la région de la mer d'Aral, qui a pour but d'aider à surmonter les effets néfastes de la catastrophe écologique qui touche la région de la mer d'Aral et de mettre en œuvre des projets visant à améliorer la situation socioéconomique dans cette région ;

Demandé aux entités des Nations Unies compétentes, en particulier aux commissions régionales de l'ONU, d'envisager la possibilité de faire procéder à une étude de faisabilité indépendante sur les modalités du renforcement de la coordination et de la coopération régionales pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences des catastrophes naturelles survenant dans les bassins hydrographiques endoréiques (intérieurs) tels que le bassin de la mer d'Aral et, à cet égard, déterminer si la mise en place d'un programme spécial des Nations Unies pour le bassin de la mer d'Aral visant à renforcer l'appui régional en matière de prévention des catastrophes naturelles et d'atténuation de leurs effets serait un projet viable.

⁴ Voir [A/74/571](#).